



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Tarifs 2015 des prestations assurées par la Direction des systèmes d'information du Département

Rapport n° CD/2015/117

Service Chef de file :

Service assistance et support

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les nouveaux tarifs 2015 pour les prestations aux collectivités assurées par la Direction des systèmes d'information du Département.

La Direction des systèmes d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin assure deux prestations payantes pour le compte de collectivités tierces (communes et établissements de coopération intercommunale) et de quelques établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

- d'une part, la gestion des paies des agents et élus de ces structures (représentant près de 6200 paies/mois pour près de 400 tiers),
- d'autre part, la gestion des listes électorales de 311 communes, représentant 320000 électeurs.

Depuis 2011 (délibération du Conseil Général n° 5920 du 24/10/2011), la tarification de ces prestations fait appel à la méthode dite « à base d'activité » (« ABC »). Il s'agit d'une méthode de calcul des tarifs se basant sur l'identification, à partir des charges directes et indirectes afférentes aux moyens à la fois administratifs, techniques et logistiques, dédiés à l'exécution desdites prestations.

1. Annualité des coûts facturés

Les tarifs sont calculés chaque année sur la base des frais de l'année civile antérieure. Pour le calcul des tarifs soumis à votre approbation, ce sont donc les coûts calculés sur les dépenses de 2014 qui sont appliqués.

2. Evolution des coûts

Compte tenu des évolutions réglementaires et des variations à la hausse comme à la baisse des coûts liés aux infrastructures et aux matières premières, les tarifs des prestations sont calculés en fonction des dépenses réellement engagées tel que précisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2011.

A ce titre, il est constaté une hausse des tarifs unitaires de traitement de paie, une baisse des tarifs de gestion des listes électorales et d'édition d'étiquettes ainsi que des tarifs peu ou prou équivalents pour les prestations de travaux exceptionnels.

Pour autant, en vue de la reprise des activités paie et gestion des listes électorales par l'ATIP, il est proposé de maintenir les tarifs 2015 à hauteur des tarifs votés en 2014.

3. Travaux exceptionnels facturés au forfait

Le tarif appliqué aux demandes d'impression d'étiquettes autocollantes est basé sur le prix d'achat de l'étiquette et sur le coût horaire des personnels réalisant la prestation.

S'agissant des autres prestations exceptionnelles, elles sont facturées sur la base d'un devis de la Direction des systèmes d'information établi selon le barème joint en annexe du présent rapport.

Ce barème détaille l'ensemble des tarifs retenus pour 2015 ; il sera transmis à chaque collectivité cliente dès adoption et vaudra justificatif pour celle-ci auprès de son comptable lors de la facturation.

4. Application de la TVA

Les opérations réalisées par la Direction des systèmes d'information moyennant rémunération, sont placées dans le champ d'application de la TVA à 20 %.

A toutes fins utiles, il est précisé que les présentes actions se fondent sur l'article 133-XX de la loi Notr du 7 août 2015 qui autorise les collectivités à exécuter leurs engagements jusqu'au 31 décembre 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental fixe les tarifs 2015 des prestations informatiques figurant en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 14/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY